



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 11 juillet 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 91 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par le bureau LN CIRC

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés aux abords du port du Becquet à l'occasion du départ des courses « DRHEAM-TROPHY » et « DRHEAM-CUP » Cherbourg-La Trinité les 15 et 17 juillet 2022.

ANNEXE : une annexe.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977, portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du ministère de la défense du 28 décembre 2015 portant délimitation du port militaire de Cherbourg ;
- Vu l'arrêté du 04 décembre 1996 du préfet de la Manche, portant règlement particulier des mesures de police applicables au port civil de Cherbourg ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09/2019 et n° 466-2019 DDTM/DML/CPC du 20 mars 2019, portant règlement général de police de la navigation, du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2022 du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu la déclaration de manifestation nautique du Yacht Club de Cherbourg datée du 02 mars 2022. ;
- Vu la déclaration de manifestation nautique du Yacht Club de Cherbourg datée du 1^{er} mars 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors du départ de l'édition 2022 de la « DRHEAM-TROPHY » et de la « DRHEAM-CUP » aux abords du port du Becquet, il est nécessaire de définir une zone d'évolution réglementée.

Arrête :

Article 1^{er}

Le 15 juillet 2022 de 12h00 à 12h20 (heures locales) a lieu le départ de la « DRHEAM-TROPHY » devant les abords du port du Becquet jusqu'à la passe Ouest de la rade de Cherbourg.

Le 17 juillet 2022, de 14h00 à 14h40 (heures locales), a lieu le départ de la course à la voile « DRHEAM-CUP » entre Cherbourg et La Trinité sur Mer (56) devant les abords du port du Becquet situé à l'est de la rade de Cherbourg.

Article 2

Le 15 juillet 2022 de 10h00 à 13h00 (heures locales) et le 17 juillet 2022, de 11h30 à 15h30 (heures locales), il est créé une zone maritime temporaire réservée à l'évolution des navires participant au départ de l'édition 2022 de la « DRHEAM-TROPHY » et de la « DRHEAM-CUP ».

Cette zone maritime est définie par les points suivants :

- **A : 49°40,5' N – 001°33,0' W ;**
- **B : 49°40,5' N – 001°31,5' W ;**
- **C : 49°39,7' N – 001°31,5' W ;**
- **D : 49°39,7' N – 001°33,0' W.**

Une représentation cartographique de cette zone est annexée. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 3

Dans la zone définie à l'article 2, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et embarcations immatriculés, et toute autre activité nautique sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux navires et embarcations chargés par l'organisateur de la surveillance de la manifestation ;
- aux navires de l'État dans la limite des besoins de leur service ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 4

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article L5242-2 du code des transports.

Article 6

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, affiché en mairie, à la capitainerie du port de Cherbourg et à la capitainerie du port Chantereyne et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

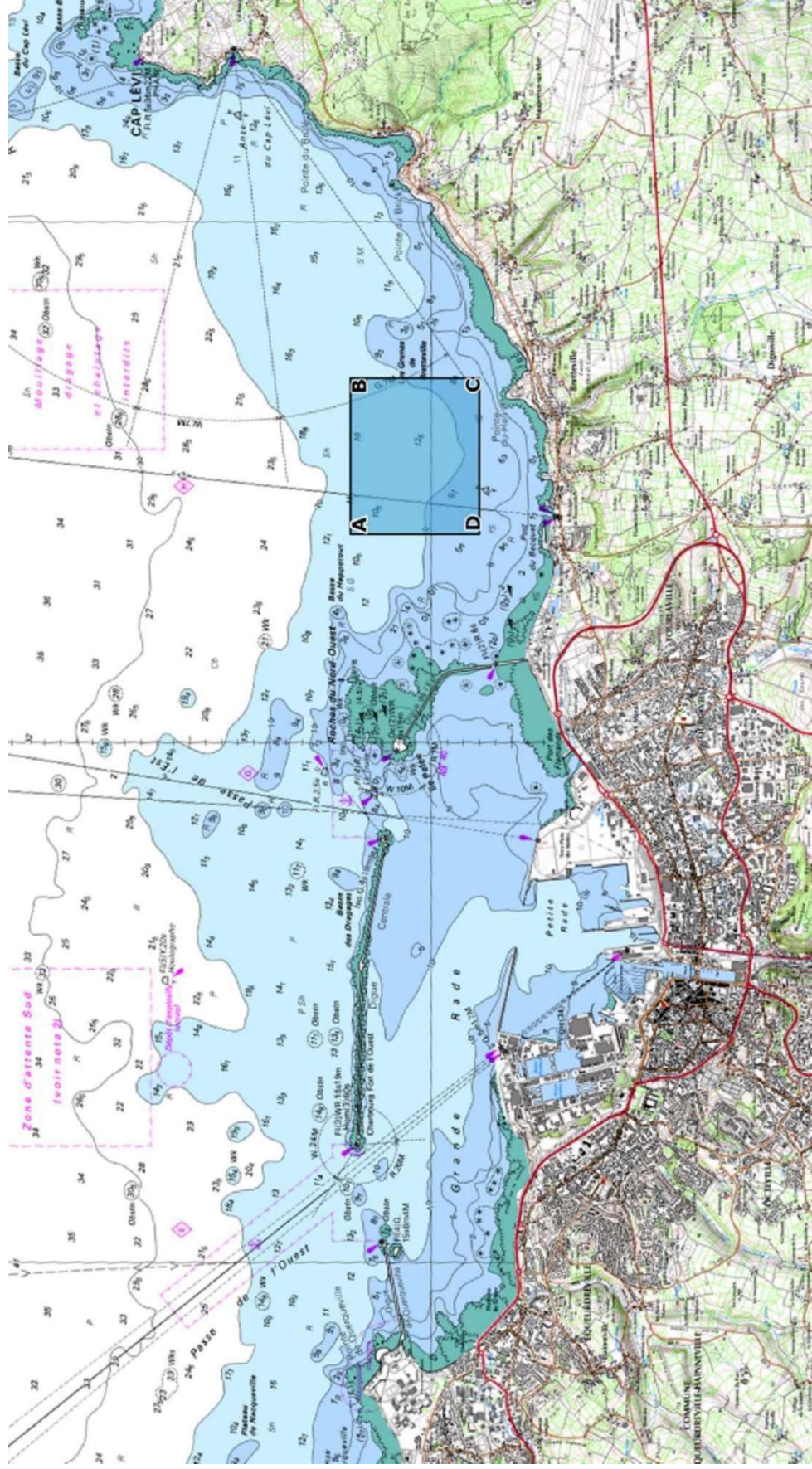
Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa
chef de la division « action de l'État en mer »,



Signature numérique de ARSA
Date : 2022.07.08 18:45:24 +02'00'

ANNEXE I

ZONE DE DÉPART



A : 49°40.5 N – 001°33.0 W

D : 49°39.7 N – 001°33.0 W

B : 49°40.5 N – 001°31.5 W

C : 49°39.7 N – 001°31.5 W

Source : Fonds cartographiques issus de data.shom.fr - Système géodésique : WGS84
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BN CHERBOURG
- BRIGADE DES GARDES-CÔTES DES DOUANES DE CHERBOURG
- CCICC – CENTRE DE MARÉE
- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- DDTM 50 - DML 50
- DIRM LE HAVRE
- DRHEAM-CUP (servir : M. Olivier GOSSELIN : contact@yc-cherbourg.com° et (M. Hervé GAUTIER : gautier4444@gmail.com)
- FOSIT CHERBOURG
- GGMAR MMDN
- MAIRIE DE CHERBOURG
- PORT CHANTEREYNE
- PORTS NORMANDS ASSOCIÉS
- PREF 50
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHERBOURG
- SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET

COPIES :

- COMNORD (OCR – OPS – AEM)
- archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono).